



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 septembre 2021

PRESENTS : MM PERO Franck, Anne COUPLEZ, 1^{ère} adjoint, Nicolas ROBIN, 2^{ème} adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3^{ème} adjoint, MM Jérémy MESSAOUDI, 4^{ème} adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5^{ème} adjoint, Martine BOLIN-SIMIAN, Mylène BEYAERT, Joseph MASSARD, Ingrid DUPUIS, Nathalie PARTIOT-PERICAT, Frédéric GUARCH-FERRER, Xavier SIBILLE, Jean-Pierre LONCQ, Daniel RATAJCZAK, Christian ROERO et Cynthia RENAUDIER.

ABSENTS EXCUSES : MM Sylvie BERNARD-MUZE a donné procuration à Martine BOLIN-SIMIAN, Ingrid DUPUIS a donné procuration à Isabelle AMARIGLIO, Sandrine VENTRE a donné procuration à Séverine VINCENDEAU, Pierre ARMAND, 6^{ème} adjoint, a donné procuration à Xavier SIBILLE, Béranger MARTIN, Patrick GAZAN et Patrick BERNARD.

Début de la séance à 21h05.

Secrétaire de séance : M Séverine VINCENDEAU.

1) Validation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2021

Accepté à l'unanimité.

2) Délibération relative à la modification de statuts de la CAPV

Monsieur le Maire expose que les statuts de la Communauté d'Agglomération ont été modifiés pour les raisons suivantes :

- 1/ erreur matérielle concernant la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (article du CGCT modifié),
- 2/ ajout de la compétence en matière de maisons de service au public,
- 3/ actualisation de la détermination de la compétence en matière culturelle suite à création du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Provence Verte ;

Il propose à l'assemblée d'approuver la modification des statuts de la CAPV adoptée par le Conseil communautaire le 25/06/2021, tels qu'annexés. Accepté à l'unanimité.

3) Cession du chemin rural du Tombereau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- au vu notamment des résultats de l'enquête publique, le chemin rural du Tombereau n'est plus affecté à l'usage public ;
- Qu'en particulier, l'assiette du chemin n'est plus utilisée comme une voie de passage ou de randonnée depuis de nombreuses années ; que le chemin n'est pas inscrit dans un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ; que l'aliénation du chemin ne fait d'ailleurs pas obstacle à ce que les randonneurs puissent emprunter des itinéraires existants à cet effet, notamment au départ de la commune de BRAS ou encore au départ de la RD 560 route de Barjols ;
- Qu'en outre, le chemin est devenu impraticable en raison, notamment, de l'état général de la chaussée et de sa largeur insuffisante ;
- que par délibération n° 2021-54-05-1 en date du 25 mai 2021, l'aliénation du chemin rural du Tombereau a été approuvée par le conseil de municipal ;
- que le Service des Domaines a estimé sa valeur à 1 000,00 €.

- que par courriers en dates du 28 mai 2021, il a mis en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin ;
- que Monsieur BONNET Jocelyn, propriétaire riverain, a exprimé sa volonté, par courrier du 11 juin 2021, d'acquérir ledit chemin et a ainsi mis en œuvre le droit de préemption fixé par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Il propose de :

de fixer le prix de vente du chemin rural du Tombereau à 1 000,00 € ;
la vente du chemin rural du Tombereau à Mr BONNET Jocelyn au prix susvisé ;
l'autoriser à signer tous documents et actes destinés à finaliser la vente ;
que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Accepté à l'unanimité.

4) Avenant au protocole d'accord avec MM BONNET et LELAIDIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le protocole d'accord signé avec MM BONNET et LELAIDIER concernant le chemin du Tombereau et propose de le modifier par un avenant précisant le prix du chemin et le montant des frais, droits et honoraires occasionnés par la cession.

Accepté à l'unanimité.

5) Proposition acquisition foncière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, dans le cadre de son projet d'urbanisation du quartier Roulète, son intention d'acquérir les parcelles de terres sises quartier les aires neuves, en bordure de la RD34.

Il fait part de la proposition de vente de Madame Sandrine VENTRE, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°24, d'une superficie de 54 m², située en zone AUc au PLU, pour un montant de 250 €.

Il propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle et précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Accepté à l'unanimité.

Abstention : Mme Sandrine VENTRE.

6) Acquisitions foncières terrains SPB (ex SCI Primula) et Domaine de Clapiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération n°2021-73-08 du 29 juin 2021, par laquelle il l'autorisait à faire une proposition d'achat d'un montant de 600 000 € à Monsieur BUREL Pierre, dirigeant des sociétés SCI PRIMULA et Domaine de Clapiers pour l'acquisition de terrains. Il informe l'assemblée, que lors d'un entretien, Monsieur BUREL Pierre lui a présenté une contreproposition d'un montant de 630 000 €.

L'acquisition de ces terrains présentant un intérêt communal incontestable, Monsieur le Maire, après acceptation par Monsieur BUREL Pierre de scinder la vente de ces biens en trois parties, sollicite de l'assemblée son approbation sur l'acquisition de ces parcelles :

a. Quartier Roulette et les parties communes du lotissement la Brasque au profit de la société SPB (ex SCI Primula) pour un prix de 490 000 €

Roulette : F455 de 1300m²

F252 de 8647m²

F255 de 10m²

F256 de 5697m²

F257 de 6075m²

Lotissement la brasque : N1475 de 999m²

N1463 de 3556m²

N1464 de 1972m²

b. Quartier les routes au profit du Domaine des Clapiers pour un prix de 138 000 €

Les routes : N1373 de 4 000 m²

c. Colline St Pierre et Croisement RD28 et D34 au profit du Domaine des Clapiers pour un prix de 2 000 €

St Pierre : N86 de 488m²

Croisement RD28 et RD34 : L2 de 28m²

Il sollicite l'autorisation pour lui-même ou son représentant, de signer les actes à intervenir pour l'acquisition de ces terrains et précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Accepté à l'unanimité.

7) Convention-cadre « missions optionnelles CDG83 »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du prochain lancement d'une procédure de recrutement d'un catégorie A, pour une prise de poste courant 2^{ème} trimestre 2022, dans le cadre du remplacement de l'agent responsable du service administratif qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2022.

Il propose de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion du Var, ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que besoin, à la mission dite « assistance et conseil en recrutement ».

Il précise que le montant de cette mission s'élèvera à la somme de 350€.

Accepté à l'unanimité.

8) Création d'un emploi de Directeur Général des Services ou d'un Directeur des Services (cat.A)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant et que les communes de 2000 habitants et plus ont la possibilité de recruter un directeur des services.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de DS afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du maire.

L'emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, cadre d'emploi des attachés (attaché ou attaché principal), à temps complet à raison de 35 h.

Accepté à l'unanimité.

9) Avenant n°2, convention de groupement de commandes d'achat d'énergie SYMIELECVAR

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le SYMIELECVAR par délibération n°45 en date du 21/04/2015 et que l'avenant n°1 de cette convention a été approuvé par délibération n°2018-07-07 du 22/01/2018.

Il présente à l'assemblée pour approbation l'avenant n°2 qui est destiné à :

- Mettre à jour les dispositions réglementaires relatives au groupement de commandes depuis la parution du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,
- Informer de la mise à disposition, en contrepartie d'une participation financière, d'un outil de gestion des consommations.

Il précise que ce document, qui annule et remplace la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, prendra effet à compter du prochain accord cadre.

Accepté à l'unanimité.

10) Approbation convention avec la FOL du Var pour l'exploitation du cinéma

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°2019-17-11 du 4 mars 2019 par laquelle il approuvait la convention de partenariat avec la F.O.L. du Var pour le cinéma itinérant.

Il présente à l'assemblée la nouvelle convention de partenariat à intervenir, relative à la modification du montant annuel, suite à un avoir sur l'année 2020, en raison de la fermeture du cinéma dû à la crise sanitaire liée à la COVID.

Le montant annuel s'élève à 29 jours à 2 séances soit 5 998.60 € (- 3 506.25 € d'avoir sur 2020). La participation 2021 s'élèvera donc à 2 492.35 €.

Il propose à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition du cinéma « Le Cercle », avec la FOL du Var (réseau Ciné 83), cinéma itinérant qui propose une programmation cinématographique régulière, d'actualité et de qualité et de verser une participation de 2 492.35 € pour l'année 2021. Le versement de cette participation interviendra de la manière suivante : 50 % en début de convention et 50 % à la date de fin de la convention.

Accepté à l'unanimité.

11) Remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de remboursement de frais, d'un montant total de 243.60 €, correspondent à la tarification du pack relais basic pour le site internet de la commune par la société NORDNET.

Il précise qu'il a dû procéder au paiement de cette facture dans l'urgence afin d'éviter la fermeture du site.

Accepté à l'unanimité.

Abstention : Franck PERO.

12) Délibération accordant une délégation du CM à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°2020-35-03 du 26 mai 2020 par laquelle, en raison de l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle délèguait au Maire un certain nombre de ses attributions.

Il propose à l'assemblée de lui déléguer le pouvoir suivant :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, pendant la durée du mandat.

Il précise que les autres délégations restent inchangées.

Accepté à l'unanimité.

13) Création du service « photovoltaïque » assujetti à la TVA dans le budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Saint Maximin l'a informé des dispositions à prendre dans le cadre du bail emphytéotique administratif que la commune a signé avec l'entreprise URBA 59, location sur 30 ans de terrains communaux pour y installer des panneaux photovoltaïques.

Dans le bail en date du 24 juillet 2020, il est prévu des paiements par URBA 59 à la commune, assujettis à la TVA.

Les redevances doivent faire l'objet de TVA dans la mesure où la commune agit sur son domaine privé.

Il précise qu'il convient de créer un service et des lignes spécifiques dans le budget principal de la commune, avec des déclarations de TVA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, afin d'être en conformité avec les textes,

- De créer un service « photovoltaïque » qui sera assujéti à la TVA dans le budget M14, au régime fiscal, réel normal, avec une périodicité de déclaration trimestrielle à compter du 1^{er} octobre 2021, et des lignes spécifiques.
- De l'autoriser à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Accepté à l'unanimité.

14) Décision modificative budgétaire M14

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les modifications budgétaires nécessaires en investissement, au Budget 2021, M14.

Il propose les modifications suivantes :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Augmentation des crédits	Baisse des crédits	Augmentation des crédits
204412		1 000		
45411		1 000		
2031	-1 000			
45412				1 000
TOTAL	1 000		1 000	

Accepté à l'unanimité.

15) Admission en non-valeur de titre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier n'a pu recouvrer le titre n°2018 T-218 d'un montant de 130 €, dû pour un dépôt sauvage de véhicule de 2018, au motif que la personne n'a pu être retrouvée malgré les recherches engagées.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable, et de prévoir la dépense sur l'exercice.

Accepté à l'unanimité.

16) Approbation contrat de souscription LOGIPOLWEB avec la société AGELID

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de souscription LOGIPOLWEB à intervenir avec la société AGELID, contrat d'abonnement de base pour la police municipale.

Ce contrat prend effet à compter du 15/09/2021. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite pour une période d'égale durée, et pour un coût annuel de 180 € HT.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ce contrat et les éventuels avenants,

Accepté à l'unanimité.

17) Délibération contre le projet de contrat ETAT/ONF

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- D'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025;
- De demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- De demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Accepté à l'unanimité.

18) Subvention association

- Accorderie Provence Verte : 200 €

19) Information des Décisions du Maire :

- o Le 13/08/2021 : Acceptation de l'indemnisation d'un montant de 3 114.97€ concernant le sinistre du 14/05/2021 de l'école
- o Le 01/09/2021 : Défense des intérêts communaux lors de la procédure d'aliénation du chemin rural du Tombereau, honoraires de la société d'avocats TERTIAN, 3 480€ TTC
- o Le 01/09/2021 : Défense des intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le litige qui oppose la commune à Mme LOUREIRO ZITO ; Honoraires du cabinet d'avocats ESSERE, 1 656€ TTC et 1512€ TTC.

Questions diverses

- Monsieur le Maire présente le projet d'effacement des réseaux de la rue Jean Jaurès et de la rue Denis Papin, réalisé par le SYMIELECVAR.
- Monsieur le Maire présente l'avancement du projet de « l'aménagement du centre du village ». Il précise que les travaux devraient débuter en février 2022 et qu'une réunion publique sera organisée le 16 octobre 2021.

La séance est levée à 22h05.